

COMMUNE DE CHANTELLE
PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 JUIN 2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt six juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chantelle s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence de Monsieur André BIDAUD, Maire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation par Monsieur le Maire de ladite commune le 17 juin 2024.

Étaient présents : Mesdames Isabelle PERIN, Brigitte DAEMEN, Virginie LADHUIE, Marie-Chantale LAMBRECHT, Céline MOYNAULT, Sandrine RENAUD-ROUMEGOUS et Messieurs Pascal PALAIN, Stéphane BONNET, Julien CHARBONNEL, et Thierry ROLAND.

Absents excusés avec pouvoirs : Madame Céline BOUTONNET et Messieurs Jean Paul CHEVALIER, Kevin DUPUIS et Julien GAYTE qui donnent pouvoir respectivement à Madame Sandrine RENAUD-ROUMEGOUS et à Messieurs André BIDAUD, Pascal PALAIN et Stéphane BONNET.

SECRETARIAT DE SÉANCE

Conformément à l'article LI 2114 du code des communes, il convient de désigner un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Pascal PALAIN a été désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION

André BIDAUD propose la date du 24 juillet 2024.

En début de séance, André BIDAUD demande l'autorisation de compléter l'ordre du jour établi. Il propose de rajouter une délibération portant sur la programmation 2024 des aides départementales. Proposition validée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 26 AVRIL 2024

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion de conseil du 26 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES 2024

André BIDAUD porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que la Commission départementale a décidé, suite à l'analyse des projets de la commune, de donner un accord de principe aux demandes de financement concernant :

- la rénovation de la Poste pour un montant de 10 879,52 € correspondant à une dépense subventionnable de 36 265,08 € HT ;
- l'installation d'éclairage à leds à la salle Robert CHARDONNET et pose de 6 cases au columbarium dans le cadre du programme de solidarité départementale d'un montant de 5 000 € correspondant à une dépense subventionnable de 10 000 € HT.

Il appartient désormais à la commune de transmettre les marchés notifiés ou les devis permettant de solliciter les accords définitifs de la Commission permanente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet, son plan de financement, l'inscription des crédits au budget et demande le soutien du Département sur les programmes d'investissements 2024 présentés.

CONVENTION AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'ALLIER

André BIDAUD rappelle que le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018.

Il a pour objectifs :

- De renforcer la sécurité des données personnelles,
- D'adapter les droits et les libertés des personnes aux conditions de l'ère numérique,
- De réaffirmer le droit des personnes,
- D'augmenter les sanctions encourues,
- De créer un cadre juridique unifié en matière de gestion des données personnelles.

Désormais, chaque organisme doit être en mesure de démontrer le respect des principes applicables en matière de protection des données et mettre en œuvre des procédures et des mécanismes qui permettent de protéger les données à caractère personnel. Le règlement général sur la protection des données impose également à chaque autorité publique de désigner un délégué à la protection des données.

André BIDAUD précise que l'Agence Technique Départementale de l'Allier propose un service de protection des données à caractère personnel et donne la possibilité à ses membres de désigner l'ATDA en tant que délégué à la protection des données.

Conformément à l'article 39 du règlement général sur la protection des données, l'ATDA en tant que délégué à la protection des données (DPO) mutualisé assure les missions obligatoires suivantes :

- Information et conseil aux élus et aux agents des communes et des établissements publics intercommunaux adhérents du service : action de sensibilisation, réunion d'information, formation, veille juridique et jurisprudentielle, conseil apporté lors de la conception ou de l'évolution substantielle d'un traitement, en cas de violation des données personnelles...
- Contrôle du respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données et notamment :
 - Analyse et vérification de la conformité des activités de traitement
 - Édiction de recommandations
- Assistance pour la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) notamment :
 - Dispense de conseils sur demande : nécessité ou non de réaliser une étude d'impact, méthodologie à suivre, mesures à appliquer pour atténuer les risques éventuels pesant sur les droits et les intérêts des personnes concernées...
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour retenir un prestataire externe en charge de réaliser l'étude d'impact,
 - Vérification de l'exécution de l'analyse d'impact et si ses conclusions sont conformes au RGPD,
- Coopération et point de contact avec l'autorité de contrôle.

Outre ces missions obligatoires définies par le RGPD, les prestations suivantes sont également proposées :

- Assistance à la cartographie des traitements des données personnelles et à l'élaboration du registre des activités de traitements :
 - Assistance au recensement (en lien avec les services du responsable de traitement),
 - Assistance à l'élaboration du registre des activités de traitement et à sa mise à jour.
- Assistance pour définir et prioriser les actions à mener :
 - Réalisation d'un audit de conformité des traitements
 - Aide à l'élaboration d'un plan d'actions de mise en conformité avec la réglementation.

- Assistance en cas de violations des données personnelles (procédure de gestion, aide à la notification de violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle, communication à la personne concernée...).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de proroger l'adhésion au service optionnel protection des données à caractère personnel de l'ATDA ;
- confirme l'ATDA en tant que personne morale comme déléguée à la protection des données à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.
- s'engage à verser dans les caisses du receveur de l'ATDA le montant de la contribution financière fixé annuellement par le conseil d'administration.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

André BIDAUD signale que Juliette MANSIER, élève du collège Jean-Baptiste DESFILHES à Bellenaves et originaire de notre commune, fait partie de l'équipe « Raid » de l'Association Sportive du collège qualifiée pour participer aux championnats de France UNSS dans l'Ain les 4,5 et 6 juillet prochains. Afin d'aider au financement de ce séjour sportif, il propose d'octroyer une subvention à l'Association Sportive du collège Jean-Baptiste DESFILHES à hauteur de 150 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle à hauteur de 150 € à l'Association Sportive du collège Jean-Baptiste DESFILHES en vue du financement du séjour aux championnats de France UNSS 2024. Le Conseil Municipal, à l'unanimité félicite Juliette MANSIER pour ses performances sportives.

PERSONNEL COMMUNAL

André BIDAUD informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de transformer le Contrat à Durée Déterminée (CDD) de droit privé en date du 1^{er} septembre 2018 de Monsieur Sylvain PHILIPPE en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) sur la même base de 35 heures à compter du 1^{er} juillet 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la création du contrat précité à compter de la date précisée et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

MINI-GOLF

André BIDAUD propose au Conseil Municipal de nommer Madame Véronique MAZAL-MARCHANT, secrétaire de mairie, et Monsieur Victor COURTINAT, respectivement régisseuse et régisseur suppléant de recettes du minigolf au titre de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de la création d'une régie de recette au titre de l'exercice 2024 intégrant la nomination de la régisseuse et du régisseur suppléant de recettes proposés.

Au même chapitre, il est proposé de recruter Messieurs Victor COURTINAT et Jules ROUMEGOUS pour assurer les permanences du minigolf pour la période du 8 juillet au 31 août, à raison de 35 heures hebdomadaires.

André BIDAUD propose de réitérer sur cette période l'opération de gestion du mini-golf par les jeunes (de 10 à 17 ans) de la commune en partenariat avec le Comité des Fêtes. Sandrine RENAUD-ROUMEGOUS précise que 32 jeunes participeront à l'opération. Propositions validées à l'unanimité.

ACCOMPAGNEMENT REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

André BIDAUD signale que s'inspirant de la démarche initiée par le Conseil Départemental de l'Allier, l'État propose aux communes une expérimentation sur 47 départements permettant de conditionner le versement du Revenu de Solidarité Active à 15 heures d'activité hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2025. Il est proposé :

- d'approuver l'adhésion de la Commune au dispositif d'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA;
- d'approuver le principe d'accueil de ces allocataires du RSA au sein des services municipaux;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute convention à intervenir dans le cadre de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve ces propositions et charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la publication de ces décisions.

BAIL COMMERCIAL

André BIDAUD informe les membres du Conseil Municipal que Madame Blandine BRUNET-GOUGAT souhaite mettre fin à son bail commercial concernant son magasin «L'Arbre Bleu» situé au 1 place de la Libération au 31 août prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, prend acte de la cessation du bail commercial de Madame Blandine BRUNET-GOUGAT et décide de remettre sur le marché ce local commercial ainsi que l'appartement attenant, situé au rez-de-chaussée du 1 place de la Libération, à compter du 1^{er} septembre 2024.

FONDS DE CONCOURS

André BIDAUD signale que les modalités d'attribution du fonds de concours « Mise en valeur des communes » accordé par la Communauté de Communes Saint-Pourçain- Sioule-Limagne, ont été modifiées par une délibération de l'organe Communautaire en date 23 mars 2024, portant l'enveloppe de 400 000 € à 600 000 € au profit des 60 communes membres.

Cette enveloppe se répartie désormais de la façon suivante :

- 400 000 € répartis suivant des critères spécifiques et dont le montant est identique depuis 2021,
- 200 000 € supplémentaires divisés par 60 communes (montant identique par commune).

Le montant du fonds de concours accordé à la commune pour cette année est porté désormais à hauteur de 12 867 € (soit 9 533 € + 3 333 €).

Il est proposé d'affecter ce fonds de concours de la Communauté de Communes aux programmes de réfection de voirie qui s'élève à la somme de 18 776 € HT, d'achats de mobiliers pour l'école élémentaire (tables) d'un montant de 4 273 € HT et de mobilier urbain (poubelles, bancs, distributeurs de sacs à déjection canine) pour 2 941 € HT soit 25 990 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire, et sollicite le fonds de concours accordé par la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.

QUESTIONS DIVERSES

- **Élections législatives**

Dans le cadre de l'organisation des élections législatives, le Conseil Municipal définit la composition et l'organisation du bureau de vote.

- **Accueil groupe folklorique**

André BIDAUD présente le déroulé de la soirée du 13 juillet prochain avec l'accueil de la compagnie nationale de danse folklorique Nieves Paniagua originaire du Mexique dans le cadre du festival des cultures du monde de Gannat. Le groupe sera accueilli à partir de 17h30 à la salle Robert Chardonnet. Les membres du groupe seront répartis dans les familles d'accueil pour partager un repas à partir de 18h30. Le spectacle se déroulera ensuite à la Salle Chardonnet à partir de 20h30.

- **14 juillet**

André BIDAUD précise le déroulement des festivités du 14 juillet prochain :

11h : cérémonie au monument aux Morts

19h : apéritif avec la Lyre,

19h30 : repas « Plancha » organisé par le Club Sportif Chantellois et les Sapeurs Pompiers,

21h45 : retraite aux flambeaux,

22h45 : bal gratuit.

- **Remerciements**

André BIDAUD fait part au Conseil Municipal des courriers de remerciements émanant de :

- Monsieur Georges BUVAT, Président de l'association « Entraide et solidarité »,

- Madame Christiane DABADIE, Présidente de l'association « Chantelle Chante »,

- Madame Martine BUSSERON, Présidente de l'association de la Croix-Rouge de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

pour l'octroi de subventions annuelles ou exceptionnelles;

- Madame Brigitte BOULANGER, au nom des musiciens de la fanfare et du groupe 2LDC pour l'aide matérielle et financière apportée dans le cadre de l'organisation du 6e festival « Bouge ton Boule ».

L'ordre du jour étant épuisé, le procès-verbal a été clos et les membres présents ont signé.

La séance est levée à 22 heures 15. -----